ACADÉMIE
DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Département de l'Enseignement Privé

Département de l'Enseignement Privé
Bureau des congés particuliers et de gestion des remplacements du 1er degré
Affaire suivie par :
Julien COMMANDÉ
Tél : 03 28 37 16 56
Mél : ce.depbcp@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 03 NOV. 2026

La rectrice de région académique
Rectrice d'Académie
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
d'enseignement privé des premier et second degrés liés
à l'Etat par contrat

Objet : Allègement de service pour raisons de santé au titre de l'année scolaire 2027-2028
Références :

- articles R.911-12 à R.911-30 du Code de l'Éducation ;
- circulaire ministérielle n° 2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

Pour permettre le maintien dans l'emploi de certains personnels, des aménagements de poste peuvent être mis en place. L'allègement de service pour raisons de santé figure au titre de ces dispositions.

Après avoir délimité le champ des bénéficiaires (I), la présente circulaire définit les modalités d'octroi (II) des allègements de service au titre de l'année scolaire 2027-2028. Elle fixe une procédure d'instruction des demandes ainsi qu'un calendrier (III).

I – Les bénéficiaires du dispositif

Les personnels enseignants titulaires confrontés à des difficultés professionnelles dans l'exercice de leurs fonctions en raison d'une altération de leur état de santé peuvent solliciter un allègement de service.
Sont donc concernés les maîtres de l'enseignement privé sous contrat des premier et second degrés bénéficiaires d'un contrat définitif.

II – Les modalités d'octroi

L'allègement de service permet au maître qui éprouve des difficultés à exercer ses fonctions, compte tenu de son état de santé, de bénéficier d'une réduction de sa quotité de service dans la limite maximale du tiers de son obligation réglementaire de service (ORS).

Pour le 1er degré, la durée correspond à un nombre entier de demi-journées hebdomadaires (une ou deux demi-journées maximum).

Pour le 2nd degré, la durée correspond à un nombre entier d'heures hebdomadaires (de 2 à 6 heures maximum).
La diminution de la quotité de service induite par l'octroi éventuel d'un allègement de service pour raisons de santé n'engendre pas de baisse de la rémunération.

Ce dispositif représente une mesure exceptionnelle et ne saurait être renouvelé de manière automatique l'année scolaire suivante.

Les points suivants sont par ailleurs portés à votre connaissance :

- l'allègement de service **peut être cumulé avec l'exercice des fonctions à temps partiel**. Ce cumul ne saurait toutefois conduire le maître à bénéficier d'une quotité de travail inférieure à 50 % soit un demi-service ;

Exemple : un professeur certifié bénéficiant d'un temps partiel à 15/18ème (soit 15 heures hebdomadaires) se voit attribuer un allègement de service d'1/3 de son obligation réglementaire de service (soit un allègement de service de 6 heures) pour la rentrée 2026. Il accomplira donc un service de 9/18ème. L'agent cumule son temps partiel et son allègement de service dans la limite de 50 % de son obligation réglementaire de service, soit 9/18ème.

- **il ne peut se cumuler avec un temps partiel thérapeutique** ;
- il est à différencier du temps partiel de droit au titre du handicap (RQTH), dispositif spécifique pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ;
- les maîtres en congé de longue maladie ou en congé de longue durée peuvent se voir octroyer un allègement de service sous réserve qu'ils sollicitent une reprise de fonctions pour l'année scolaire 2027-2028 ;
- l'allègement de service est incompatible avec l'octroi d'heures supplémentaires (heures supplémentaires année ou heures supplémentaires effectives), avec l'exercice d'une mission particulière donnant droit au versement de l'indemnité pour mission particulière ou encore avec l'exercice d'une activité accessoire (cumul d'activité) ;
- ce dispositif est attribué uniquement sur avis favorable du médecin du travail et dans la limite du contingent des supports réservés.

III – Instruction des demandes et calendrier

Le maître souhaitant bénéficier d'un allègement de service pour raisons de santé au titre de l'année scolaire 2027-2028 devra saisir sa demande sur l'application Colibris entre le 4 janvier et le 16 février 2027.

Pour y accéder, l'agent devra se connecter à son espace Eduline **(nouveau portail Arena) avec ses identifiants de connexion,** se rendre dans l'onglet applications, puis « rechercher une application » et saisir « Colibris-portail des démarches » (sélectionner ensuite son corps d'appartenance).

Le supérieur hiérarchique de l'agent formulera un avis sur cette même application entre le 4 janvier et le 19 février 2027 après avoir reçu un message sur le courriel académique de l'établissement, de type ce.RNE@ac-lille.fr.
Les dossiers de demandes d'allègement de service seront composés d'un certificat médical (accompagné d'éventuels documents médicaux ou tout compte-rendu permettant d'apprécier la situation de santé de l'agent de moins d'un an et ceci même si un dossier médical existe auprès de la médecine de prévention) et du récapitulatif de la demande (généré en PDF sur Colibris), et devront être adressés par voie postale au service de la médecine de prévention du Rectorat de l'Académie de Lille (144 rue de Bavay – 59000 Lille) **pour le 19 février 2027 dernier délai**.

Le médecin de prévention des personnels sera ensuite chargé d'émettre un avis quant à la recevabilité de la requête sur le plan médical.

L'attention des maîtres est attirée sur le fait qu'un **avis favorable** du médecin de prévention **ne saurait garantir**, **à lui seul, l'octroi d'un allègement de service à leur profit.**

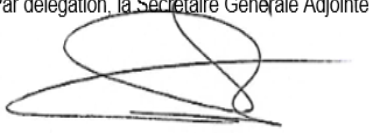
Les décisions relatives aux demandes d'allègement de service seront communiquées sous couvert du chef d'établissement.

Il est enfin à noter que la fraction de service libérée par le maître bénéficiant d'un allègement de service sera protégée.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette circulaire à l'ensemble des maîtres affectés dans votre établissement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie,
Par délégation, la Secrétaire Générale Adjointe



Julie VIGNERON

Sophie BÉJEAN